L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 19 DECEMBRE 1836.

Résignation du Juge Porter, notre Sénateur au Congrès.

Nous publions plus bas la copie officielle d'une lettre adressée au gouverneur White, par le juge Alexander Porter, l'un de nos sénateurs au Congrès et par laquelle il se démet de ses fonctions représentatives.

Bien que la politique du juge Porter soit opposée à la nôtre et que dans sa résignation actuelle nous voyons une voix de moins au Congrès dans toutes les questions dites de parti, nous ne saurions nous dispenser de témoigner nos regrets sincères de la perte d'un membre dont les talens comme légiste et le dévouement à la cause de la Louisiane ont été démontrés d'une manière si éclatante durant le cours de la dernière session du Congrès.

Le juge Porter ne s'explique pas sur les causes qui le portent à se démettre de la haute mission qui lui a été confiée : nous les respectons toutefois, et nous nous plaisons à croire qu'il n'a pu être guidé que par des raisons majeures. Mais tout en faisant cette profession de foi, qu'il nous soit permis aussi de dire avec la même franchise que nous n'approuvons pas dans le démissionnaire la précipitation qu'il a mise à offrir sa résignation. Ce n'est qu'à la prochaine réunion de notre législature qu'un autre sénateur pourra être nommé à sa place ; et dans l'intervalle, notre représentation au Congrès si faible déjà et si au dessous de ce qu'elle devrait être en raison du chiffre de la population de l'Etat va se trouver amoindrie encore ; et Dieu sait ce qu'il pourra en résulter de désavantageux pour les intérêts du pays.

Le mandat que le juge Porter avait accepté exigeait de lui qu'il partît pour Washington City assez à temps pour se trouver à l'ouverture du Congrès ; il ne l'a pas fait ; et c'est environ un mois après qu'il écrit au gouvernement pour l'informer que ses affaires ne lui permettent pas de garder plus long tems sa place de sénateur. Des deux choses l'une : ou le juge Porter devait offrir sa résignation depuis le 20 ou le 25 novembre, ou il devait se rendre à son poste et l'occuper jusqu'à l'époque où la vacance survenue par sa démission pouvait être de suite remplie.

Le bruit s'est répandu que le juge Porter ne résigne ses fonctions de sénateur que pour postuler la place de juge de la Cour Suprême, devenue vacante par le décès du juge Matthews : nous n'y croyons pas; mais si le cas était tel, cette conduite ne serait pas louable dans le fonctionnaire revêtu de la confiance du peuple. Le rôle de patriote que l'on aurait joué d'abord n'apparaîtrait pour ne laisser voir dans l'acteur qu'un ambitieux ou un homme intéressé. L'avenir nous expliquera ce qui n'est maintenant qu'un problème pour nous.

N. Orléans, 16 Décembre 1836.

Monsieur,

Des considérations qui se rattachent à mes affaires particulières m'empêchent de me rendre à Washington cet hiver, et m'obligent à résigner la place de sénateur au Congrès pour l'Etat de la Louisiane.

En vous faisant part de ma détermination à ce sujet je crois devoir vous exprimer, à vous, premier magistrat de l'Etat, toute la reconnaissance que je ressens envers le peuple Louisianais, pour toutes les preuves marquantes de confiance que j'ai reçu de lui. Avec la meilleure volonté possible de les servir, je crains bien que mes efforts n'aient point répondu à l'attente de mes concitoyens.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,
Votre obéissant serviteur,
A. PORTER.

A Son Excellence
E. D. White.

Le bateau à vapeur Algonquin s'est frappé contre le Warren, et entr'autres avaries causées par ce contact le Warren a eu ses bouilloires endommagées, et ses conduits pour la vapeur se sont rompus. Sept personnes du bord ont été échaudées, deux d'entr'elles sont mortes depuis, et l'on présume que les autres ne survivront pas à leurs blessures.

AMELIORATION.

La compagnie de la Presse à coton d'en bas a remplacé ses anciens omnibus dont on ne descendait jamais sans se sentir les os moulus et le corps brisé, par des voitures de même dimension, mais d'une élégance et d'un moëlleux remarquables. On y est parfaitement assis, et les ressorts sur lesquels repose la caisse de la voiture sont si élastiques qu'il est impossible de s'apercevoir des moindres cahottemens. Ces voitures omnibus sont d'ailleurs fermées de toute part, de sorte que l'on y est tout à fait à l'abri des intempéries de l'atmosphère.

La Compagnie en faisant ce cadeau au public a adopté des règlemens dont nous approuvons l'à-propos; et nous espérons que tous les voyageurs se plairont à les observer à la lettre. Il ne sera loisible ni de fumer dans l'intérieur de la voiture, ni de mettre les pieds sur les coussins. Si cette règle est littéralement suivie les dames n'éprouveront plus de répugnance à accorder leur patronage à ces voitures.

Le brick français "la Gazelle", commandé par Mr. Locque, lieutenant de vaisseau, et armé de 10 caronades de 18 et de 94 hommes d'équipage, est entré hier dans notre port. C'est, nous croyons, le premier bâtiment de guerre de la nation française qui soit jamais venu ici, depuis que la Louisiane a été érigée en Etat.

CHERTE DES VIVRES.

La viande de mouton se vendait hier au marché à raison de 50 cents la livre. Le gros canard, quatorze escalins la paire, le poisson de une à cinq et six piastres— les liqueurs à proportion des autres articles. Aussi les gens peu aisés sont ils obligés de faire carême; et si pareil ordre de choses dure quelque temps encore il se trouvera ici plus de mines amaigries qu'au dernier vendredi-saint.

D'un autre côté l'hiver est très rigoureux, et les combustibles sont à des prix fous. Le bois de chauffage vaut dix piastres la corde, et suivant toute apparence il montera à 12 et 15 piastres. Quant au charbon de terre il n'en existe pas sur la place.

Cette misère générale est attribuable à deux causes: 1o Le chiffre de la population qui s'accroit d'une manière étonnante, et 2o l'esprit de spéculation qui s'est emparé de la plupart de nos concitoyens, et qui les porte à faire acquisition de tous les biens ruraux des environs de la ville. Presque toutes les terres, étaient il y a quelques années en métairies, sont maintenant divisées en lots; et l'on n'attend que les moments favorables dont les accès sont trop fréquens, malheureusement, pour les exposer en vente. Dans l'intervalle ces terres sont incultes et l'agriculture ne peut plus y exploiter les choses de consommation qu'elle fournissait ci-devant à notre marché.

LE GASTRONOME EN DEFAUT.

Dieu, le beau poisson ! s'écriait, hier, dans une sorte d'extase gastronomique, un certain individu dont l'habit bleu carré, le chapeau à forme très ovale, le pantalon couleur marron et très étroit des jambes, et ce que cela le teint frais, vermeil et animé annonçait un *nouveau débâlé* de quelque province interne de France. Une semblable exclamation était bien permise ; car depuis long-temps, la poissonnerie du marché aux légumes n'avait offert un plus beau coup d'œil que celui qu'il présentait hier matin. Poissons rouges, casse burgots, esturgeons, grognards, [illegible], barrettes &c tout y abondait ; et l'amateur pouvait, si sa bourse n'était pas trop à sec, se donner un dîner comme on en trouve rarement chez Petit, [illegible] et autres restaurateurs de la rue de Chartres. Mais par malheur, parmi ces hautes nullités aquatiques une centaine ou deux de *choupiques* s'étaient glissés clandestinement ; et à la faveur de leur forme rondelette, et de leur air de nouveauté, le degré de parenté qui pouvait les unir avec leurs voisins fut [illegible] qu'un connaisseur ne fait pas [illegible] cas. L'étranger dont l'œil était séduit par l'embonpoint et la mine succulente des susdits choupiques n'hésitait pas à les déclarer cousins-germains tout au moins du saumon, du turbot, voire même du brochet. [illegible] qui se disputait l'honneur d'avoir le plus re[illegible] coûte que coûte. Dans ce moment de grande concurrence arrive notre amateur, puis l'exclamation. [illegible] calculant tout ce qu'un semblable plat devait offrir de délices à un palais long-tems soumis au régime du bord, il se prépare à faire emplette de celui [illegible] coup d'œil d'artiste il a jugé devoir être le plus grand et tout en dénouant les cordons de sa bourse il veut au moins savoir le nom du cétacée. Cette [illegible] à celui qui faisait la vente, comment nommez-vous ce poisson ? — "No pas parlé el francès" répond son interlocuteur avec un accent anglais-espagnol [illegible] une réponse franche [illegible] peur de compromettre la vente de son choupique. [illegible] combien le vendez-vous ?—Un escalin [illegible] —Donnez m'en deux, et voilà votre argent." [illegible] ne se fit pas répéter deux fois le même [illegible] poisson fut délivré immédiatement ; les 25 [illegible] notre gourmand se met de suite à [illegible] perdant une minute, [illegible] l'existence de son plat ; car vous savez qu'un poisson, surtout un bon poisson, [illegible] toujours frais. Nous ignorons comment [illegible] aura trouvé le sien.

HAVANE. — Par un arrivage de Kingston (Jamaïque) nous avons obtenu quelques numéros du "D[espatch]" jusqu'au 4 du courant ces feuilles n'offrent aucun intérêt quelconque et à l'exception d'un rapport fait par le capitaine Seaman du sloop Ann Burton annonçant le blocus de Santiago de Cuba, par la corvette la *Gaza*, nous ne trouvons aucun autre extrait à faire.

Une correspondance de New York reçue à Kingston, mande que le marquis de Sligo, et gouverneur de la Jamaïque, était encore malade et forcé de garder sa chambre. Cependant le bruit courait que sa seigneurie devait s'embarquer pour l'Angleterre le 11 ou le 17 de novembre.

Extrait du Despatch du 2 au courant.

"Le capitaine George Simmonds, du sloop Ann Burton, parti de Port Morant pour Santiago de Cube, samedi dernier, y est entré mercredi dans la nuit, n'ayant pu approcher de plus de 6 milles du fort Moro qui se trouve à l'entrée au port de St. Yago. Le capitaine Seaman faisant route pour le dit port lorsqu'il reçut la chasse d'une corvette espagnole, montée de 24 canons. Il fut conduit par un aspirant et quatre hommes d'équipage à bord de la corvette, où il resta trois heures pendant lesquelles on examina tous ses papiers. On le renvoya ensuite à son bord en lui enjoignant d'avoir à s'éloigner des côtes, sous peine d'être coulé bas. Nous devons également pour l'information des commerçans, que toutes les côtes de l'île et tous les ports, à l'exception de la Havane et de Santa Cruz sont tenues sous un strict blocus par le parti dominant de l'île, qui est en faveur de don Carlos d'Espagne.

Le certificat suivant fut délivré au capitaine Seaman lorsqu'il prit congé du commandant de la corvette:

"Je soussigné commandant de la corvette espagnole la *Gaza*, appartenant à sa majesté catholique, en exécution des devoirs qui me sont imposés par mon gouvernement de bloquer le port de Santiago de Cube, ayant découvert, ce matin, le sloop anglais Ann Burton, de Kingston, ai informé le capitaine de la nécessité où il était de s'éloigner immédiatement des côtes, et pour sa justification, je lui ai délivré le présent certificat, devant le port ci dessus.

Ce 28 novembre 1836.

JUAN ANTONIO DE VERCANZONIDO.

Nous avons inséré l'extrait qui précède, auquel un caractère d'officialité semble être donné, par la signature du commandant de la corvette espagnole qui se trouve au certificat délivré au capitaine Seaman, et notre intention en le faisant est de chercher à prouver que tout officielle que soit la nouvelle, il nous est permis d'en douter encore, et nos raisons sont celles-ci:

1. Un blocus conforme aux règles établies de la guerre, ne peut s'opérer qu'après que les nations neutres en relation d'affaires avec les ports ou le pays bloqués, en auront été dûment notifiées: tout acte contraire à cette mesure préalable serait une violation au droit des gens, et exposerait le gouvernement qui l'aurait commis à de vives remontrances de la part du peuple qui en aura souffert, et à des indemnités pour toutes les pertes qu'il aura fait éprouver au commerce de celui-ci. Or nous savons que l'Espagne, par suite de la guerre civile qui depuis près de quatre ans épuise toutes ses ressources et décime sa population, ne voudrait pas se jeter une mauvaise affaire de plus sur les bras.

2. L'Espagne eut elle la singulière fantaisie de violer aussi ouvertement le pacte sur lequel reposent toutes les garanties commerciales, ce ne serait pas sur un bâtiment de sa majesté britannique qu'elle ferait tomber le premier arrêt de sa volonté absolue. Et la puissance maritime de l'Angleterre ne fut elle pas un motif suffisant pour faire respecter l'inviolabilité de son commerce, toujours serait il qu'un sentiment de reconnaissance fondé sur les grands et importans secours qu'elle en a reçus et qu'elle en reçoit encore, soit en vivres, munitions de guerre, habillemens pour ses troupes et en légion auxiliaire, l'empêcherait de rompre en visière d'une manière si ouverte avec sa bienfaitrice.

3. Nous avons des bâtimens marchands qui sont arrivés depuis peu des côtes méridionales de l'île de Cube, et nous ne sachons pas qu'aucun d'eux ait apporté la nouvelle d'un blocus général.

4. L'extrait du *Despatch* nous représente le parti dominant de l'île comme étant en faveur de don Carlos. Or nous savons pertinemment que s'il y a dans l'île un autre parti que celui qui soutient les droits d'Isabelle, c'est celui de Lorenzo pour la constitution de l'an XII. Quant aux partisans de don Carlos, il n'y en existe point car nous comptons pour rien les prisonniers faits en Espagne et envoyés par le gouvernement dans la colonie de Cube. Il leur est de toute impossibilité d'y former aucune révolution.

5. La corvette la *Gaza*, ne saurait avoir reçu du gouvernement de Madrid l'ordre de bloquer Santiago; puisque cet ordre n'aurait pu être provoqué que par la connaissance du *pronunciamento* de Lorenzo, or les dépêches de Tacon à ce sujet n'ont pu être expédiées au plutôt que par le Correo du 16 octobre, il était donc impossible qu'un bâtiment de guerre parti par la requête de la cour de Madrid put croiser dans les environs de Santiago le 28 novembre.

Tacon de son côté, ne peut avoir émis aucun ordre semblable, sans en avoir prévenu au moins ses voisins des colonies et les Etats Unis; le blocus dans tous les cas ne pourrait avoir lieu que dans les ports de Santiago et de la Trinité de Cube. Mais le Despatch nous dit que tous les ports et toutes les côtes de l'île excepté la Havane et Santa Cruz sont en état de blocus, et par qui par les partisans de don Carlos.

D'après toutes ces raisons nous concluons que si l'entrée de Santiago a été défendue au sloop Ann Burton, c'est que peut être ce bâtiment cherchait à y pénétrer par des voies illégales; et par égard pour le gouvernement anglais le commandant Vercanzonido a cru devoir le renvoyer à la Jamaïque au lieu de l'arrêter comme prise.

Nous devons ajouter qu'il y a dans tout le rapport du Despatch quelque chose que nous ne comprenons pas car elle n'est pas suffisamment expliquée. Qui peut avoir donné lieu à la menace du commandant de la corvette de tirer à boulet sur le sloop, sinon une tentative de pénétrer dans le port d'une manière illégale. La Jamaïque depuis longtems cherche à faire une révolution dans la colonie de Cube, ne peut elle pas avoir profité du soulèvement de Lorenzo, pour faire des envois d'armes, de vivres et de munitions de guerre? C'est ce que le temps nous apprendra.

Correspondance générale de l'Abeille.

Psse. St. Jacques le 11 Septembre 1836.

Tarif, sucreries, et betteraves.

Monsieur,

Dans l'honorable désir de stimuler chez messieurs les habitants sucriers le zèle des améliorations que réclament l'intérêt général, et les besoins particuliers, vous avez donné plusieurs fois des notices sur les sucreries de betteraves qui tendent à s'établir au nord des Etats-Unis. Un mal éloigné ne frappe pas l'esprit des masses, mais néanmoins sans le vouloir vous avez affecté douloureusement grand nombre de planteurs, qui redoutant les améliorations de tout genre, voudraient ignorer jusqu'aux motifs qui tendent à les appeler dans cette voie nouvelle. Je connais à mes dépens les terreurs paniques qu'inspire ici la crainte des sucreries de betteraves; je devrais dans mon intérêt personnel m'abstenir de toucher de nouveau cette corde délicate, mais votre dernier article sur le tarif permet je crois de rentrer dans cette question épineuse sous un jour utile à tout. Veuillez donc je vous prie, monsieur, admettre mes nouvelles réflexions à la publicité de vos colonnes.

Les craintes que vous manifestez sur la révision du tarif ne vous sont sans doute pas personnelles, elles doivent émaner d'intérêts plus directs, et c'est au nom de ces intérêts généraux que vous avez mis en regard les vœux opposés des habitants du nord et ceux du sud de l'union.

Ainsi donc, monsieur, les intérêts de cet état seraient en repos quant au *tarif des sucres*, si lorsque la Louisiane cultive la canne, le Nord cultivait avec succès la betterave.

S'il y avait péril réel pour le tarif à la cession prochaine du congrès, la transaction ne pourrait avoir lieu que par l'espérance que vous feriez concevoir aux états du nord d'une prospérité commune attachée au maintien du tarif; car il faut en convenir, sa suppression deviendrait alors aussi préjudiciable aux sucreries de cannes qu'à celles de betteraves.

De plus habiles développeront, s'il y a lieu, cette question sous les rapports les plus favorables à la situation présente, mais comme le meilleur avocat peut être faible dans une mauvaise cause, examinons encore les motifs qui permettront aux représentants du sud d'aborder cette question avec droiture et sincérité, car la franchise donne de l'éloquence.

Peu de sucriers ici ont trouvé l'occasion de connaître et de goûter le sucre de betteraves, et tous ont pu penser que les éloges donnés à ce sucre par les publicistes d'Europe, suffisaient pour justifier des craintes de concurrence, mais la saveur de ce sucre, est loin d'égaler ses qualités manufacturières; et par le même motif que généralement on apprécie les eaux-de-vie de Cognac, lorsque personne ne consomme les mauvais vins qui produisent cette excellente eau-de-vie, de même aussi l'on apprécie les sucres de betteraves rafinés, lorsque personne n'use de la cassonade tant épurée qu'elle puisse être. Sa saveur sauvage et nauséabonde ressortirait bien plus ici, où l'arôme de la canne est tellement un besoin, que beaucoup de consommateurs le préfèrent au sucre rafiné.

Ce n'est donc jamais au sucre de la Louisiane que la betterave viendrait faire concurrence, en telle abondance qu'elle se trouvât. Mais comme la cassonade de betteraves est beaucoup mieux purgée, qu'elle rend au rafinage plus que le sucre des Antilles, comme enfin l'Union tire de la Havane près de cent millions de sucre pour ses rafineries, c'est à la Havane seule que le sucre de betterave serait hostile. Dès lors qui pourrait se plaindre de cette concurrence? et qui même dès aujourd'hui pourrait s'allarmer de voir cette culture s'établir dans son voisinage?

Pour tout dire, nous ajouterons que le seul préjudice qui résulterait pour la Louisiane de cette nouvelle culture serait une moindre vente de ses melasses; celle de la betterave est d'un goût repoussant, mais elle n'en produit pas moins d'excellente eau de-vie, et dès lors la melasse que le Nord tire aujourd'hui du Sud, pour fabriquer son rhum, serait un peu moins recherchée. A cela je ne vois qu'un remède c'est de faire plus de sucre et moins de melasse, résultat facile à obtenir par un meilleur mode de fabrication que celui actuel. Des sucres un peu mieux cuits donnent dix pour cent de melasse de plus, mais ils se vendent 10 pour cent plus cher et les melasses peuvent se recuire avec facilité, et rendre 50 pour cent de sucre.

J'ai l'honneur de vous offrir mes parfaites salutations,

Cte. D***

Communiqué.

Mercredi dernier M. Cubi y Soler a fait la seconde lecture sur la phrénologie, en langue espagnole, dans la salle de l'école centrale. L'intérêt avec lequel sa dissertation a été accueillie par un auditoire composé de personnes éclairées, témoigne de la clarté avec laquelle il a présenté le système des opérations cérébrales. Après avoir démontré que la phrénologie est une science positive, qui, quoique liée comme partie constitutive à la métaphysique, n'en partage pas les conjectures, le phrénologiste a classé [illegible] les principes ou agens qui déterminent nos actions et nos pensées. Selon lui le cerveau de l'homme et ses facultés sont deux corrélatifs comme les yeux et la vue, en d'autres termes comme l'effet est déduit de la cause, et vice versâ. L'intellect conçoit, les passions morales témoignent du bien et de l'honnête; et les passions animales agissent. Combinés ensemble ces agens constituent le système de nos opérations: ses actions se modifient selon la prépondérance que les unes obtiennent au préjudice des autres, et leur contact fait l'équilibre. Nous ne saurions que louer les connaissances métaphysiques de M. Cubi. Sa conférence ayant soulevé d'importantes questions nous attendons pour la critique qu'elles soient résolues. Nous le suivrons pas à pas bien déterminés à entrer dans les questions qu'il se propose de résoudre; et cette tâche à notre avis sera un hommage que nous rendrons à la phrénologie dont M. Cubi est le digne apôtre.

DERNIERES DATES.

Boston	3 déc.	Tampico	12 nov.
New York	6 déc.	Mexico	24 oct.
Philadelphie	7 déc.	Londres	24 oct.
Baltimore	5 déc.	Liverpool	25 oct.
Washington	6 déc.	Paris	25 oct.
Charleston	5 déc.	Havre	26 oct.
Havane	9 déc.	Bordeaux	15 oct.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON DE SAMEDI.

849 balles	Mississipi	14 1/2
602 do	do	16 1/2
523 do	do	14 1/2
161 do	do	14 1/2
400 do	do	14 4/8
101 do	do	13 1/2 et 13 1/4
234 do	District de l'Ouest	14 5/8
133 do	Tennessee	12 3/4
3307		

ETAT DU COTON.

Existences sur place et à bord de nav jusqu'au 16 décembre	116,833 balles
Importations du 17 et du 18	1651 "
	118 484 "
Exporté samedi	7,596 "
Existences en mains et à bord de nav.	110,888 "

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Nrauces Ann, Soule, Liverpool, Bailey & Abbott.
Navire Caledonia, Cammett, Havre, Bailey & Abbott
Navire Margaret Forbes, King, Liverpool, Bailey & Abbott.
Navire North Star, Benedict, Liverpool L H Gale.
Navire Francis Depau, Forbes, Liverpool L H Gale.
Brick Wm Henry, Motrell, Philadelphie, Hoskins & Wilcocks.
Goëlette Mount Morish, Stackpole, Richmond S & J P Whitney.
Goëlette Washington, Jefferson, St. Marks J W Stillwell & co.
Goëlette W E Jeter, Panters, Havane, Martineau, Cruger & co.
Goëlette Nimble, Bartlett, Nassau, J W Zacharie & co
Bateau à vapeur Champion, Bacon, Mobile, J W Zacharie & co.

Arrivés.

Bateau de remorque Pacif. Martin, des passes, avec les navires Congress et John Hale, les goëlettes Mary-E Hooper, Hyperion et Bravo.
Bateau de remorque Whale, Paulding, des passes, avec le navire Kutusoff, la Caledonia et la goëlette Shenandoah.
Bateau de remorque Porpoise, Martin, des passes a amené le navire Merchant, le brick Mary Kimball, et le brick de guerre français La Gazelle.
Bateau de remorque Shark, des passes, a amené la barque Philadelphie, brick Armadillo et H be.
Navire John Hale, Crowell, de Portsmouth.
Navire Congress, Fox, de la Mobile.
Navire Kutusoff, Taylor, de New York.
Barque Armadillo, Hammond, de New York,
Barque Caledonia, Pilcher, de Liverpool.
Barque Philadelphia, Ames, de Marseille,
Navire Merchant, Jordan, de Boston,
Brick de guerre français La Gazelle, Locque, de Pensacole.
Brick Riebe, Howes, de Sisal,
Brick Mary Kimball, Wooster, Thomaston,
Goëlette Hyperion, Sibatier, de la Havane,
Goëlette Bravo, Smith, St. Joseph, Flo.
Goëlette Schenandoah, Gillon, de Velasco,
Goëlette Mary E Hooper, Taylor, Exuma.
Bateau à vapeur Howard, Dwyer, St. Louis,
Bateau à vapeur Southerner, Carey, Columbia.
Bateau à vapeur Louisiana, Feaster, Princeton.
Bateau à vapeur Boonslic, Jones, St. Louis,
Bateau à vapeur Hoffman, de Plaquemine.
Bateau à vapeur Algonquin, Cadwaller, Louisville
Bateau à vapeur John Jay, Pennington, Wheeling,
Bateau à vapeur Ajax, Shaw, de Louisville
Bateau à vapeur Huntsville, Jordan, Bayou Sara

MAIRIE de la Nlle. Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de onze piastres par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi, 19 du courant, vingt neuf onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent en sus.
Le 17 décembre 1836.
19 dec D. PRIEUR, maire.

LES actionnaires de la compagnie du chemin à coulisses de Nashville à la Nouvelle Orléans sont avertis que conformément à la 3me. et 9me. sections de l'acte d'incorporation, une assemblée générale des actionnaires aura lieu le 3me. lundi de janvier prochain, au bureau de la compagnie, No. 14 rue du canal, à 4 heures de l'après midi, et que dans le même tems et le même lieu on procédera à l'élection des directeurs qui doivent constituer la direction de la compagnie pour l'année prochaine.
Par ordre de la direction. A. R. McNAIR.
19 dec Secrétaire.

Bureau de la Compagnie de Merchants Exchange.

L'ELECTION annuelle des cinq directeurs qui doivent servir pendant l'année prochaine, aura lieu lundi, le 26 du courant, entre 10 heures et midi, dans le salon de lecture de la Bourse. Par ordre.
19 dec—7 A. DUPUY, secrétaire.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires du bateau à vapeur *Merchant*, aura lieu Mardi le 20 du courant à une heure de l'après midi au bureau de la compagnie d'Assurance de l'Océan, et comme on y traitera d'affaires importantes, ils sont tous priés d'y assister.
JOHN KILSHAW, Jr. 19 dec

VIN de Malaga doux—50 barils indiens, à vendre par ROBT. H. WHITE,
19 dec 34, rue Gravier.

SUCRE—50 boîtes Sucre blanc de la Havane, à vendre par
19 dec ROBT. H. WHITE.

SACS de Pitre, à vendre par
19 dec ROBT. H. WHITE.

SIROP de Limon—50 caisses en débarquement et à vendre par
19 dec ROBT. H. WHITE.

BLANC DE BALEINE—50 caisses de New Bedford, numéros assortis, à vendre par
19 dec ROBT. H. WHITE.

A VENDRE—300 caisses de feuilles d'étain 1/3 x 2/3; dalles de pierre, ardoises, un assortiment de toile d'Irlande, brune et blanche. S'adresser à JOHN KILSHAW,
19 dec 31 rue Bienville.

A VENDRE—Un excellent Cheval de route, une paire de chevaux avec harnais complet, dont le propriétaire n'a plus besoin, étant sur le point de quitter le pays. S'adresser au no. 59, rue des Magasins, au premier étage. 19 dec—

CHAUX de Thomaston—Chaux de Thomaston, à vendre en quantités convenables à l'acheteur, par W E & R MURPHY,
19 dec 132, vieux bassin

1000 Barillets de Goudron en bon ordre, reçus et à vendre par W E & R MURPHY,
19 dec 132, vieux bassin

MELASSE—162 barils de Melasse, en débarquement et à vendre par GALLWAY & BOUDOUSQUIE,
19 dec 31, rue de la Douane.

VIN d'Oporto—40 futailles Vin d'Oporto, à vendre par
19 dec ROBT. H. WHITE.

SEL de Liverpool, gros et fin, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
19 dec No 11 et 15 rue St. Louis.

PARFUMS de Perse, de Prentiss et Edis, à vendre par URIAH A. POLLARD.
19 dec No 53 rue de Chartres.

Presses à Cachet, patentées.

ON vient de recevoir une facture de ces presses, convenables, pour les Banques et Compagnies d'Assurances. On n'hésite pas à déclarer que ces machines sont de la meilleure qualité, et comme ce sont les premières qui aient paru encore dans le midi, on recommande à tous ceux qui peuvent en avoir besoin, à venir les examiner au no. 5, rue du Camp.
19 dec—4 P. HALL.

CARTES A JOUER.—4 caisses cartes à jouer, aussi, une caisse cartes de visite unies et estampées, nouvellement reçues et à vendre par URIAH A POLLARD.
19 dec 53 rue de Chartres.

RECU—par le navire Tallahassee de Liverpool, Fusil fin et superfin avec batterie à piston et à pierre, pioches façon cosoline, moulins à gri avec et sans roues, couvercles de chaudière, crochet à pot, coupleta fondus, roulettes pour lit de 3 à 7, vis à bol, clefs de lits, rateaux, crochets, coton, bassins en cuivre, tireboure, brosses à chevaux, cuilliers en composition, mors de bride, plaquées et en cuivre, gourmettes plaquées et en cuivre, anneaux de rideaux, crochets en cuivre, compas pour tonnelier, tire-bouchons, pitons pour ciel de lit, aiguilles de Hesenning assorties No. 4 à 10, aiguilles à sellier, cadenats en cuivre, tournequets complets en cuivre, sciailles, cassé noisette et guides LABADIE & JACQUELIN.
19 déc No 59 rue de la Levée.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 20 Décembre 1836,
ANTONY,
Drame en cinq actes et en prose de Mr. A. Dumas.
Le spectacle finira par
LA VIEILLE,
Opéra-comique en un acte.
On commencera à 6 heures et demie précises.
Incessamment—La 1re. représentation de. *Le Quaker et la Danseuse*, vaudeville en un acte, de Mr. Scribe.

Théâtre St. Charles,

Ce soir Lundi, 19 décembre, on représentera la comédie intitulée :
THE POOR GENTLEMAN.
Ipllelick Bramble, Mr. Baily
La grande Ouverture de 'Masaniello'
Le spectacle sera terminé par
THE YOUNG WIDOW.

Théâtre Américain.

Ce soir, Lundi, 19 décembre, on représentera l'opéra intitulé :
CINDERELLA
OR THE
LITTLE GLASS SLIPPER,
Après la pièce, un pas de deux par Mr. et Madame Bennie.
Le spectacle sera terminé par le vaudeville de Married Yesterday.

POUR LAFOURCHE Intérieure et toutes Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau et fin marcheur ROBERT MORRIS, capitaine Masthe, partira pour les endroits ci-dessus, mercredi prochain, 21 du courant, à 9 heures du matin, ayant de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
GALLWAY & BOUDOUSQUIE,
19 dec 31, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais CASSANDRA, capit. Greig, a besoin encore de 300 balles pour compléter son chargement. S'adresser à
19 dec M de LIZARDI & Co.

POUR LE HAVRE.—Le navire A I JOHN HALE, capitaine Crowell, peut prendre 2 à 300 balles de coton pour le susdit port. S'adresser à L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—La barque GALILEO, capitaine Lombard, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire CONGRESS, capitaine Fox, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier le *Talma*, capitaine Dillingham, ayant de bons emménagements pour les passagers partira incessamment pour cette destination. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
19 dec OSMIN BIGOURDAN.

A FRETER POUR TRIEST.—Le beau brick *Attivo*, capitaine Simond Budinich S'adresser au capitaine à bord, près de la presse à coton, ou à DASSAUT fils aîné.
19 dec—3 No. 9 rue Toulouse.

TEINTURES DE TURQUIE—J'Alpinson, qui teint les cheveux en noir ou d'un beau chatain, aussi Fluide végétale de Ward pour les cheveux, à vendre par URIAH A POLLARD.
19 déc No 53 rue de Chartres.

NOUS avons reçu par les derniers arrivages du Havre, un assortiment complet d'articles pour bals et soirées, parmi lesquels se trouvent :
Un tule nouveau 8/4 pour robes, en toutes couleurs;
Robes gaze toulard, brochées do;
Do. Mousseline de soie impr mée;
Do. Tule filet garnies de fleurs et de rubans;
Satin broches a grands et petits dessins;
Un assortiment complet de blonde et de dentelles de toutes couleurs;
Robes en blonde et écharpes do;
Mantilles blonde, blanches et noires;
Pélerines, tule, Bruxelle et blonde;
Rubans de velour, satin et gaze de toutes largeurs;
Fleurs pour coiffures, bouquets de main et guirlandes;
Un assortiment complet de bas de soie, brodes et unis, pour dames, hommes et enfants;
Do Fil d'écosse unis et brodés;
Gants longs en filet et en peau, pour dames et pour enfants;
Satin unis pour robes, de toutes couleurs;
Gros de Naples blanc et couleurs claires;
Mousseline unie et brodée;
Crêpe rose, blanc, bleu, lilas, mats et cerises;
Etoles en satin garnies de cygne;
Chales de satin;
Mouchoirs de batiste brodés et à jour, de tous les prix et de genres les plus nouveaux;
Portes bouquets en nacre et garnis en écaille;
Souliers satin blanc, rose et bleu;
Eventails d'un nouveau genre;
Un assortiment complet d'articles pour bals, travertis, tels que plumes, pantalons de soie et de coton, bas de toutes couleurs; claques d'un nouveau genre; Gants, cravattes et demi bas de soie;
A ns qu'une grande quantité d'autres articles.
19 dec E. LEFEBVRE & FRERE.

A VENDRE par les soussignés, 2540 pièces dentelle en fils
3 caisses soie,
2 do rubans en soie, Listones de Granada,
220 rames papier velin,
480 potiches huile d'olive
1500 barres fer rond, Batras Mineras,
150 barriques vin supérieur de Jerez,
80 do Mil'e;
19 dec—10 A. M. MIRANDA & Co.

AVIS AU PUBLIC.—Le sieur Jean Rapallo annonce aux personnes affectées de la vue qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de prouver l'efficacité de son remède, par les certificats qu'il soumettra. Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison No 84.
Il promet de fortifier la vue de personnes qui portent lunettes, par un remède simple et efficace, et qu'il en donnera des preuves.
Il ne demande rien d'avance, mais à la seconde cure si le patient se trouve mieux, comme il en donnera l'assurance, il exigera la moitié du prix convenu pour l'entière guérison. En outre des nombreux certificats qu'il possède, il donne connaissance d'un qui lui a été dernièrement délivré:

JE soussigné, certifie, que le Sieur Jean Rapallo, m'a traité pour le mal d'un œil, par suite d'une piqure d'un insecte vénimeux. Après avoir été six semaines à l'hôpital, sans pouvoir travailler, par l'application de son remède, je me trouve actuellement très bien.
19 dec—20 Signé BARDITTE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu qu'attendu que Duncan Brown McKennon, homme de couleur libre, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour de preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé : "Un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingtième jour d'avril mil huit cent trente six, rendu dans la succession, de Marie Gravelle, épouse décédée de François Néda, le susdit register rendu sur une commission adressée par l'honorable George King, juge de paroisse et ex-officio juge de la cour des preuves dans et pour la paroisse St. Landry, ladite commission datée du trentième jour de décembre mil huit cent trente cinq et adressée à l'honorable juge de la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, le lot de terre ci après décrit, appartenant en commun à François Néda et à la succession de Marie Gravelle, son épouse, décédée, a été offert en vente publique à l'encan par le soussigné register des testamens le vingt-troisième jour du mois de mai de l'année mil huit cent trente six, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:
Un lot de terre dans la rue St. Pierre entre les rues Commune et Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, audessus de cette ville, mesurant soixante pieds de face à ladite rue St. Pierre sur une profondeur de cent dix huit pieds sept pouces et trois lignes du côté de la rue de la Commune, et une profondeur de cent dix huit pieds neuf pouces et une ligne, du côté de la rue Gravier, selon un plan fait par Joseph Pillé, voyer de la 3e. municipalité, sous la date du 22 mars 1836 et adjugé au susdit Duncan Brown McKennon, homme de couleur libre, pour le prix de quatre mille deux cents piastres ($4200).
Conditions de la vente: Un tiers payable dans six mois, un tiers dans douze mois, et le tiers restant dans dix huit mois; l'acquéreur fournissant ses billets endossés à satisfaction, lesquels susdits billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an s'ils ne sont payés à leur échéance respective, du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement, bien entendu que l'acquéreur ne pourra se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement de ses billets. Et le susdit lot de terre restera spécialement hypothéqué pour le montant des susdits billets et des intérêts qu'ils pourraient encourir.
N. B. Il a été distinctement annoncé avant la vente que la susdite propriété était vendue conformément au plan susmentionné.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le susdit lot de terre ci dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou les termes et le mode de la vente ou pour toute cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves ce cinquième jour de mois de décembre A D 1836.
W F C DUPLESSIS,
19 dec register des testamens.

LE soussigné de retour d'Europe, offre à vendre un grand et bel assortiment de Bijouterie, Argenterie et Nouveautés.
A. RASCH,
10 dec—12,3,p rue Chartres, no 75.

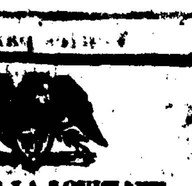

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 28 Nov. 1836.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche 25 Décembre, à neuf heures du matin, pour célébrer l'anniversaire, du 23 Décembre 1814.

☞Ce jour a été fixé pour la cérémonie de la présentation par le maire du drapeau que l'ancien conseil de ville a décrété devoir être donné au nom de la ville de la Nouvelle Orléans à la Légion de la Louisiane.

Il sera fait, sur la Place d'Armes, une distribution de cartouches et de gargousses.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes.

Les commandans de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade un contrôle exact des membres de leurs compagnies.

Les officiers des compagnies, ainsi que les officiers de l'état-major qui n'ont point encore remis à l'inspecteur leurs commissions dûment assermentées et enregistrées conformément à la loi, devront se conformer aux ordres précédemment donnés à cet égard.

Le brigadier-général compte sur le zèle des membres de la Légion.

Chaque commandant de compagnies devra au moins, une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place pour former la grille, et poser des factionnaires à chacune de ses portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier-général J B Plauché, commandant la Légion de la Louisiane,
1er dec D AUGUSTIN, aide de camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—No. 8512—D. F. Walmouth vs. ses créanciers—Samedi, 17 Décembre 1836—Sur motion de C. Roselius, avocat de l'insolvable: il est ordonné par la cour, qu'une nouvelle assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude Wm Y. Lewis, notaire public, samedi, 31 Décembre 1836, afin de nommer un nouveau syndic à la place de A A Suares, décédé. Extrait des minutes,
Bureau du Greffier, 17 Déc. 1836.
19 dec—3 J. OLLIE, dép. greffier.

Banque d'Orléans.

16 Décembre 1836

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Institution aura lieu lundi, 2 janvier prochain, entre 11 et 2 heures.
Par ordre de la Direction
17 dec—tlj J. B. NISBET, caissier.

Banque des Négocians.

Nouvelle-Orléans, 16 Déc. 1836.

LA nomination d'un teneur de livres se fera Mercredi, le 21 du courant. Les applications seront reçues à la Banque jusqu'à cette époque.
16 dec W. FRAZIER, caissier

LE soussigné arrivant de Paris où il a passé six mois, pendant lesquels il s'est exclusivement occupé à choisir les marchandises les plus belles et les plus à la mode, qui aient jamais été importées de France, les offrira en vente samedi prochain, 17 du courant, et les jours suivans, et ses prix seront extrêmement modérés. les articles consistent en:
Dentelles Valenciennes et Malines de toutes grandeurs.
Entre-deux Malines, Gros de Naples, Satin, Florence, } De toutes couleurs pour robes et gilets.
Couvertures de laine toutes grandeurs,
Pendules et Panoramas avec navire à mouvement,
Indiennes riches de tous les goûts,
Mousselines et toile de laine,
Mousselines do de Mérinos,
Parfumeries assorties et eau de Cologne,
Mouchoirs toulard, 1re qualité,
Schâles, Thibets, brochés, satins et cachemires riches; meubles du meilleur goût, chaises de cerisier,
Forte-Piano, Piccolo et carrés,
Glaces de toutes grandeurs,
Toile à drap,
Ombrelles, parasols et parapluies du meilleur goût.
Ceintures de toutes largeurs,
Bijoux et argenterie,
Bas de soie, de fil d'Ecosse et de mérinos
Cols et nœuds satin et velouté,
Linons unis et brochés,
Tissus et claques, cosaques, maroquin et chèvre
Gants soie, filoselle, mérinos, laine et fil,
Pélerines, bonnets, tabliers, robes, mouchoirs de batiste brodés et garnis de dentelles,
Manteaux mérinos et de satin, brodés dans le meilleur goût,
Lampes, flambeaux, &c.
Bonnets de velour garnis pour hommes et enfans,
Fusils et pistolets simples et doubles,
Confits de Colin. B. MITAUD,
17 dec—1y 71, rue Royale.

ROULEAUX de Corde—100 colis de Cordes du Nord, reçus et à vendre par
17 dec—4 T C CASH & Co.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

AVIS est donné que Lundi prochain, 19 du courant, à midi, la location des magasins de la poupe à feu appartenant à la première Municipalité, sera adjugée à l'enchère au bureau de la Mairie.
Le 12 Décembre 1836.
13 dec D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la 1ère. Municipalité.

Séance extraordinaire de Mardi, 22 Novembre 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans deux des gazettes qui se publient dans la 1ère municipalité en anglais et en français, conformément à la loi, que l'intention du conseil de la 1ère municipalité est de prendre les mesures indiquées par la loi pour opérer l'ouverture de la rue Esplanade jusqu'à bayou St Jean.

Il est de plus résolu que le voyer de la 1ère municipalité est et demeure requis de fournir au maire et à l'avocat de la 1ère municipalité une liste descriptive des terrains que la ligne tracée pour l'ouverture de la rue Esplanade doit traverser, avec le nom des propriétaires, autant qu'il pourra les connaître.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 24 novembre 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 avril 1832, d'après, laquelle "toutes les fois que le conseil de ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville, ou d'élargir &c ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou places, le maire et le conseil de ville auront le droit à faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c," avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée, en ligne droite, depuis la rue des Remparts jusqu'au bayou St. Jean, en traversant les propriétés dont les possesseurs sont ci-après dénommés, quand les formalités voulues par la loi auront été dûment remplies.

Les terrains et autres propriétés à travers lesquels doit passer le prolongement de la rue de l'Esplanade appartiennent aux personnes dont les noms suivent : J. Mager, —Boisdoré, J. Dollole, J B Plauché, M. L. Dauphin, f. c. l. veuve Castanedo, L. Moreau, H Andler, Alex. Milne, Marie Thérèse Lebreton f c l, B Coquet, Jh Barthe, Duleide Baran, héritiers Clark, Louis Bringier, nos 20 et 21 du bourg Pontchartrain, (propriétaires inconnus), Félix Lefebvre, Henry Dros, Jh Clart, Blossman, Félix Percy, Ete. Blanc, Albain Michel, F Frey et —Renes.
D. PRIEUR, maire.
1er décembre 1836. —30 tlj.

MAYORALTY OF NEW ORLEANS,

Council of the 1st Municipality

Sitting of Tuesday, November 22d 1836.

Resolved, That the Mayor be, and he is, hereby, authorised to advertise in two of the papers published in the First Municipality, in French and English, agreeably to law, that the intention of the Council of the 1st Municipality is to take the steps prescribed by law in order to have Esplanade street opened to the Bayou St. John.

Be it further resolved, That the surveyor of the 1st Municipality be required to furnish to the Mayor and the attorney of the 1st Municipality a descriptive list of the lots through which Esplanade street is to pass, with the names of the owners, as far as he can ascertain the same.
(Signed) PAUL BERTUS, Recorder.
Approved November 24th 1836.
(Signed) D. PRIEUR, Mayor.
A true copy,
THEARD, Jr. Sec'ry.

Agreeably to the foregoing resolution, and by virtue of the first section of the act of the Legislature of the 3d April, 1832, according to which "whenever it shall, in the opinion of the City Council, be necessary or desirable for the public convenience or health to lay out, form or open any street or public place in any part of the city, or to extend, enlarge, straighten or otherwise improve any such street or place, it shall be lawful for the Mayor and City Council to cause the same to be opened, widened or improved, &c.," notice is hereby given that Esplanade street, shall be extended in a straight line, from Rampart street to the Bayou St. John, across the properties whose owners are hereinafter mentioned, when every formality prescribed by law shall have been duly attended to:

The lots and other properties through which the prolongation of Esplanade street is to run, belong to the following persons:—J. Mager, B. Isdoré, J. Dollole, J. B. B Plauché, Marie Louise Dauphin, f. w. c; Widow Castanedo, L. Moreau, H. Andler, Alex. Milne, Marie Thérèse Lebreton, f. w. c, B Coquet, Jh. Barthe, Duleide Baran, heirs of Clark, L. Bringier, lots No 20 and 21 of faubourg Pontchartrain (owners unknown), Félix Lefebvre, Henry Dros, Jh. Clart, Blossman, Félix Percy, Ete. Blanc, Albain Michel, F Frey, Renes.
D. PRIEUR, Mayor.
1st December, 1836.

Nègres à Vendre.

ON vendra constamment en vente, au No. 21, rue des Français, face à la rue de l'Esplanade et à l'Hôtel des Monnaies, une quantité de Nègres de la Virginie des deux sexes, parmi lesquels se trouveront généralement des domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses, repasseuses, cochers [illegible].
Conditions de la vente : comptant ou bons billets payables en ville à 12 mois.
☞Les personnes qui désirent acheter, feront bien de venir examiner par elles-mêmes avant d'acheter ailleurs ; le vendeur [illegible] les recommandations les plus satisfaisantes. 21 nov—3y

CHEVAL EPAVE.

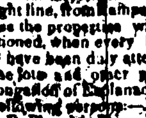

IL a été conduit chez le syndic soussigné, un Cheval noir, ayant [illegible] sur la [illegible] renversé, et les deux pieds de derrière blancs. Le propriétaire est prévenu d'avoir à le réclamer dans les trente jours qui suivent le présent avis, en faisant preuve de propriété et payant les frais, autrement ledit cheval sera vendu [illegible].
Paroisse St Plaquemines, [illegible]
CHARLES BERGIO,
9 dec—4 tpd Syndic du 3d arrondissement.

REÇU—50 barils en débarquement et à vendre par
17 dec—4 T C CASH & Co.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
12 dec M S CUCULLU, LAPEYRE & C

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE McCALEB—Vente par le register des testamens—Lundi, vingt trois janvier mil huit cent trente sept, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, en date du 19 novembre 1836, ainsi que d'un ordre supplémentaire de ladite cour, en date du 10 décembre 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'effectuer un partage, les biens-fonds et esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Thomas P. McCaleb, savoir:

BIENS-FONDS.

1. Deux lots de terre, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés numéros 10 et 11 de l'îlet no 84, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur, mesure française, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le vingt cinq juin 1830.

2. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues St. Antoine et Girod, mesurant 60 pieds de face à la rue Girod, et [illegible] pieds de face à la rue St. Antoine, étant le no 307 de l'îlet no 40.

3. Quatre lots de terre au faubourg Dérecouel, étant les nos 2, 4, 5 et 6 de l'îlet no 1, le no 2 a 109 pieds 7 pouces, mesure anglaise, de face à la rue Marigny et 19 pieds 3 pouces à la rue Pelopidas, est borné du côté de lac par la ligne du lot no 4, et formé en triangle à partir de la rue Pelopidas jusqu'à un point de ladite ligne; et les lots nos 4, 5 et 6 ont chacun 53 pieds 3 pouces, et 6 lignes de face à la rue Marigny sur 154 pieds 10 pouces de profondeur.

4. Un lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Exchange street, entre les rues de la Douane et du Canal, mesurant 19 pieds 5 pouces plus ou moins, de face audit Exchange street, sur 77 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble avec une maison en briques à deux étages et une cuisine en briques, à dans le fond, laquelle propriété est sujette à une rente en faveur de la corporation, de la somme de $16 73 par quartier.

5. La moitié indivise d'un îlet, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, en cet état, désigné sous le no 104, sur plan original dudit faubourg, ledit îlet compris entre les rues Quartière, Washington, de Pompadour et des Nayades, et mesurant 436 pieds de face à la rue Quartière, 436 pieds de face à la rue Washington, 250 pieds de face à la rue Prytanée et 250 pieds de face à la rue des Nayades.

6. La moitié indivise de l'îlet, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, en cet état, désigné sous le no cent neuf (109) sur le plan original dudit faubourg, et compris entre les rues Apollon, des Nayades et Première, et le faubourg Lafayette, mesurant [illegible] pieds sur la rue Apollon, 188 pieds 6 pouces sur la rue des Nayades, 300 pieds de face à la rue Première et 308 pieds sur la ligne qui le sépare du dit faubourg Lafayette, le tout mesure américaine.

7. Une terre contenant six cent quarante acres, située dans la paroisse Livingston, sur la rive Ouest de la rivière Tickfaw, connue comme étant le 'Johnson Tract' attenant au 'Rome Tract' laquelle terre fut acquise par le défunt de William Collins, et est vendue sans garantie quant au titre.

ESCLAVES.

1. John, mulâtre, âgé d'environ trente trois ans;
2. Clara, femme de John, âgé d'environ trente trois ans, avec ses quatre enfans suivans, savoir, Célestine, âgé d'environ neuf ans et demi, Thomas, âgé d'environ huit ans, Martha âgé d'environ quatre ans, et Charles âgé d'environ deux ans
3. Susanne, mulâtresse, aussi enfant de Clara, âgée d'environ quinze ans,
4. Delila, mulâtresse, aussi enfant de Clara, âgée d'environ treize ans,
5. Et George, mulâtre âgé d'environ douze ans, fils de Clara.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à un crédit de six mois, et les biens-fonds à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur lesdits esclaves et biens fonds; les billets devant en paiement desdits esclaves et biens fonds porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, avec pouvoir accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
W F C DUPLESSIS,
register des testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 dec

SUCCESSION de John Walsh—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en date du 14 décembre 1836, il sera vendu le Jeudi, 29 du courant, à 4 heures P. M. derrière mon bureau, encoignure des rues St. Anne et Condé, les effets mobiliers dépendant de la succession de John Walsh, décédé.
Conditions de la vente, comptant.
W F C DUPLESSIS,
15 dec Register des Testamens

SUCCESSION de Louis Lauret—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du seize Décembre 1836, il sera exposé en vente publique, le vendredi, trentième jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les actions de banque suivantes:
Cent vingt six actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
Trois actions de la Banque du Canal, établie en cette ville.
Trois cent quinze actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Conditions de la vente : comptant.
W F C DUPLESSIS,
20 dec Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Moin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Servant, exécuteur testamentaire de Pierre Moin, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
W F. C DUPLESSIS,
19 dec rég. des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Mazent.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de feu Jean Mazent, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS,
17 dec register des testamens

Ventes à l'Encan.

PAR BARNETT Ser.

IL sera vendu le 2 Janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett
Une propriété située sur le derrière de cette ville ayant deux arpents de face, à partir de quatre arpents et demie du chemin du bayou et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite des terres de feu Jean Gravier, bornée du côté de la ville par la propriété de Mme. de Pontalba et de l'autre côté par celle appartenant à Mr. Alexandre Milne.
Cette propriété est celle figurée sur le plan général de Zimpel, et désignée par erreur comme appartenant à Messrs. L. V. Labarre et L. Dorgenois.
Conditions.—A la vente. 14 déc.

Avis à tous ceux que cela peut concerner.

LES soussignés ayant vu un avis de vente publique d'une propriété située sur le derrière de cette ville ayant deux arpents de face, à partir de quatre arpents et demi du chemin du Bayou, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite des terres de feu Jean Gravier, bornée du côté de la ville par la propriété de Mde. De Pontalba, et de l'autre côté par celle appartenant à Mr. Alexandre Milne, laquelle propriété est dite avoir été figurée sur le plan général de Zimpel, et désignée par erreur comme appartenant à Mr. J. V. Labarre & L. D'Orgenois, donnent avis par les présentes que ce n'est pas par erreur que cette propriété été désignée comme appartenant à Mrs. J. V. Labarre et L. D'Orgenois, qu'elle leur appartient en vertu de bons titres très anciens, et qu'ils en sont actuellement en possession.
Les soussignés donnent avis en outre qu'ils s'opposent à la dite vente bien décidés à faire valoir leurs droits et à poursuivre tous ceux qui voudraient prendre possession de la dite propriété.
J. VOLANT LABARRE.
Par procuration de L. D'ORGENOIS.
19 dec—14 LS. HARANG.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, à midi, à la Bourse, et continuera la vente de Hancockville, situé à 30 milles de la ville, en descendant le fleuve, rive gauche. Chaque lot mesure un arpent de face, sur 40 de profondeur et sera vendu par arpent de superficie : cette propriété est bien connue, ayant auparavant appartenu à la succession de Z. Coiron.
Conditions : 1 et 2 ans de crédit, pour billets livrés et endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. Un plan de la dite propriété sera exposé à la Bourse, avant la vente. 19 dec

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu mardi, 20 du courant, à 4 heures [illegible] de la Levée, vis à vis [illegible] ordre, pour être ou compte,
200 caisses de pipes.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 19 dec

PAR JONAS [illegible] & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, au no. 38, rue Grenier, à 10 heures du matin.
Un grand [illegible] de meubles de campagne, tels que sofas, chaises, tables, un excellent forte piano, vaisselle et ustensiles, bois de lits, &c.
Une grande quantité de vins et liqueurs [illegible] et barriques.
Lundi soir—A 7 heures—Il sera vendu un [illegible] de Livres, [illegible], bijouterie [illegible].
19 dec

Compagnie du Chemin à Coulisses d'Alexandrie [illegible]
Nouvelle Orléans, [illegible] Décembre 1836.

L'ELECTION annuelle des Directeurs pour l'administration de cette institution aura lieu à la [illegible], lundi 16 me jour de Janvier prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi, conformément à la première section d'un acte [illegible] intitulé un acte [illegible] pour incorporer [illegible] compagnie.
Par ordre de la Direction.
17 dec ROBERT G. DIXON, caissier.

UN [illegible] arrivé dernièrement en cette ville [illegible] économe sur une habitation [illegible] raffineur de sucre et distillateur de rhum, avant exercé pendant 20 ans dans les capacités ci-dessus, à une habitation de Demerara et 3 ans à la Floride—Il est [illegible] recommandations. [illegible] Karmen & Draper & co. [illegible]

☞Les consignataires de la goëlette VESPER, de Madère, sont priés de prendre leurs permis. 14d

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, Mercredi le 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett
Deux lots de terre situés dans le District Dauney, faubourg Washington, avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, consistant en une maison briquetée entre poteaux, de 4 appartemens, cuisine, &c.
Le lot no. 1, mesure 27 pieds 4 pouces de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur: le lot no. 2, mesure 28 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur. Le lot no. 3, mesure 28 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur. Les lots ci-dessus se touchent et ne sont qu'à une distance d'un îlet et demi du fleuve.
Conditions: Un quart comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque.
Actes de vente par devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 dec

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 27 du courant, à midi, à l'arcade de Banks,
Une moitié de Terrain touchant la propriété de Mr Bernard, mesurant 30 pieds de face sur la rue Terpsichore, sur une profondeur de 300 pieds, (mesure française), avec les bâtisses qui se trouvent dessus qui consistent en une vieille maison &c. située au centre; le tout est bien entouré. Ce terrain se trouve derrière la propriété ci-devant appartenant à Mr. Bodin, à présent propriété Babcock.
Conditions : Un tiers comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés avec hypothèque.
Acte de vente pardevant Wm. Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. 19 dec—7

PAR M. BARNETT, Sr.

SERONT vendus le mercredi 28 décembre 1836, à midi, à l'Arcade de Banks rue des Magasins, 27 lots de terre situés dans la seconde municipalité et près du railroad de Nashville, savoir:
Neuf terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Poeyfarre et Girod, dont huit faisant face à la rue Hevia.
Onze terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Girod et St Paul, dont huit faisant face à la rue Hevia.
Sept terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Poydras, Girod, St. Paul.
Ces terrains situés près du point d'arrivée du Nashville railroad offrent une excellente occasion aux spéculateurs.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Wm Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 dec

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 19 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte: 5 caisses fusils à un et deux coups. 19 dec

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 19 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra,
30 quarts, 21 demi boîtes de cigares importées et endommagées à bord de la goëlette Danton & son, de la Havane. 19 dec

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 19 Décembre, à dix heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte,
60 barils Vinaigre blanc de 1ère. qualité, venant de débarquer. 19 dec

PAR J. LeCARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 19 décembre, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan,
10 caisses [illegible] fraîs, venant de débarquer. 19 dec

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 20 du courant, à 11 heures du matin, sur la Levée, vis à vis le Rail Road, les marchandises suivantes, débarquant du brick Comet :
30 barriques Vin rouge;
250 barils vin d'Oporto;
100 do de Madère;
16 do do Muscat;
200 caisses vin rouge;
100 do de liqueurs assorties, absynthe et Curaçao;
287 paniers Huile;
450 paniers bouchons, vin Muscat en caisses, salaisons; vin de Champagne; cerises; eau de vie, &c
Conditions, à la vente. 19 dec

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi, 22 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis:
Le brick Casanova, du port de 171 tonneaux; bâti à St Augustin par un expérimenté du chantier de Charleston. Il est chevillé en cuivre, navigue bien, porte un chargement et a de bons emménagements pour les passagers. Il a été gréé, radoubé et doublé en juillet dernier à New-York, et est prêt à prendre la mer. L'inventaire qui est complet peut être vu chez l'encanteur ou chez mess. Theod. Nicolet et Co. Conditions à la vente. 19 dec

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi, 24 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett.
Un terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hopital, mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 80 pieds de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, avec les bâtisses qui sont dessus; les dites bâtisses sont louées à raison de 850 par mois.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente par devant Louis T. Caire not. pub. aux frais de l'acquéreur.
AUSSI.
60 Actions de la Banque des Citoyens. Conditions comptant. 19 dec

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 27 du courant, à la Bourse de l'Arcade Banks, à midi, une propriété située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ vingt milles de la Nouvelle Orléans, ci-devant à [illegible] en sucrerie, bornée d'un côté par la propriété de J. B. St Amand et de l'autre par celle d'Ursin Zeringue, ayant neuf arpens de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, divisés en neuf lots d'un arpent chaque sur toute la profondeur.
Conditions: Un et deux ans de crédit à partir du 11 novembre dernier et en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque. Acte de vente chez M Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
Aussi, un îlet contenant 30 terrains situés au faubourg Livaudais, conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente. Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.
Acte de vente pardevant Wm Boswell, sans frais des acquéreurs. 17 dec

PAR J LEVY.

IL sera vendu à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, mardi prochain, à midi, la
Goëlette Cotton Plant, du port de 23 tonneaux, complètement équipée, à présent [illegible] au nouveau bassin. Vente positive.
Conditions: 4 et 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 16 dec

PAR J. LEVY.

IL sera vendu mardi, 20 décembre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, dans la rue des Magasins, en face de l'Arcade de Banks, les marchandises suivantes:
☞Conditions à la vente.
100 douzaines vestes de laine assorties, reçues par le Montezuma,
60 pièces Osnaburgs,
3 caisses bas de coton blancs
1 do chaussons de différentes couleurs,
1 do schales de Prusse
1 do mouchoirs de coton, différens dessins,
2 do papiers peints assortis.
AUSSI—
4 caisses de cigares jaunes de la Havane,
20 do de chapeaux et souliers
2 do de cartes à jouer
14 quarts vin de Sicile
2 demi pipes eau de vie de Cognac
Huile de blanc de baleine, huile de baleine purifiée, anchois, amandes molles, harengs salés en barils, chaises bergères, etc. 17 dec

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à l'encan, lundi 19 du courant, au no. 20, rue St. Louis, à 11 heures du matin.
25 barils maquereaux—11 do [illegible] 3 de plats côtés de Porc. 17 dec

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mardi, 20 du courant, à son magasin d'encan, à dix heures.
Une grande quantité d'habillements faits, de la première qualité.
Aussi—Un grand assortiment de toiles à coton, et une facture de parapluies.
Conditions : comptant. 17 dec

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 19 du courant, à 4 heures P M, par ordre du lieutenant J B Grayson, pour le compte des Etats Unis, à l'entrepôt, dans la rue Gallatin, entre la rue de l'Hôpital et l'hôtel de la monnaie,
64 barils porc de [illegible] qualité, n'étant pas conforme à l'ordre.
Conditions, comptant. 17 dec

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi, 19 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,
36 sacs Café importé et avarié à bord de la goëlette Emperor, capitaine Arnout venant de la Havane. 17 dec

AVIS AUX CUISINIERS.

ON a besoin d'un bon cuisinier à qui on donnera de bons appointemens. S'adresser au No. 21, rue Conti. 15 dec—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il est chargé de l'agence des journaux ci-après :
Le Courrier des Etats Unis.
La France Littéraire.
Le Journal des Modes, publié à New York.
La Revue Française.
Le Noticioso de Ambos Mundos, (Journal espagnol [illegible]
[illegible] dans son magasin, rue de Chartres, no. 36.
Les précautions indispensables ont été prises pour que les livraisons aient lieu à l'avenir avec la plus grande exactitude possible.
Toutes demandes nouvelles d'abonnement de la ville ou de la campagne pourront être satisfaites immédiatement, l'agent étant pourvu par avance des numéros publiés périodiquement.
12 dec—3m A. CHOPARD.

LES membres de la Légion de la Louisiane sont requis de passer au bureau de M Gaston Brusle, afin de payer le montant de leur souscription, pour la réception des Mobile Guards, d'aujourd'hui jusqu'au 20 du courant—Par ordre.
14 dec T. BRUSLE—Secrétaire.

CHARBON [illegible] charrettes pour un seul ou à val, à vendre par
17 dec—6 T C CASH & Co.

CHAPEAUX en soie—50 caisses Chapeaux en soie, reçus et à vendre par
17 dec—4 T C CASH & Co.

26 Rouleaux Cuir [illegible], en débarquement du bateau à vapeur Velocipede, et à vendre par GRAIN & MIGNON ,
18 dec 7, Nlle. L...